Procès-verbal du Conseil Municipal de Blosseville du 19 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 19 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal VANIER, Maire.

Date de la convocation : Lundi 12 octobre 2026

Étaient présents : M. Pascal VANIER, M. Alain GAILLANDRE, M. Dominique CLASTOT, M. Antoine LAUDE, M. Patrick LEGRAND, Mme Marie-Pierre GOULAY, Mme Sophie VERMANDER, Mme Marie-Line ROBILLARD et Mme Elodie BARTHELEMY formant la majorité des membres présents.

Était absente excusée : Mme Laurence MAURIQUE donne son pouvoir à M. Pascal VANIER et M. Hugo CALLENS donne son pouvoir à M. Alain GAILLANDRE.

Mme Elodie BARTHELEMY a été nommée la secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du conseil du 17 septembre 2026

Le procès-verbal du conseil du 17 septembre 2026 diffusé à l'ensemble des conseillers a été approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Projet SDE76 – Eclairage public

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EPCCCA-2026-0-76104-M7700 et désigné « Chemin de la Peupleraie » dont le montant prévisionnel s'élève à 10 800.00 € T.T.C. et pour lequel la communauté de communes participera à hauteur de 0.00 € T.T.C. Le SDE76 participera à hauteur de 5 850.00 € T.T.C. et la commune participera à hauteur de 4 950.00 € T.T.C.

Après avoir délibérée, 10 voix pour, 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2027 pour un montant de 4 950.00 € T.T.C.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Amortissement des travaux SDE76

Monsieur le maire présente la situation, suite au projet de travaux « chemin du peupleraie » par le SDE76, il reste une prise en charge des travaux d'un montant de 4950.00 € pour la commune. Ces travaux seront à amortir ; Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire une délibération pour déroger à l'amortissement prorata temporis, amortissement applicable en M57 et d'appliquer l'amortissement linéaire à parti du 1er Janvier 2027.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement se fera sur une année pour les montants inférieurs à 2 000 €, pour les montants de 2 001 € à 5 000 € l'amortissement se fera sur 3 ans et pour les montants supérieurs à 5 001 € l'amortissement sera sur 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité vote en faveur de l'amortissement linéaire.

Participation financière collège de Saint Valéry en Caux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat du collège de Saint-Valéry-en-Caux sollicite chaque année une participation financière de la commune, généralement au cours de l'année scolaire.

Afin de permettre le règlement des factures correspondant à cette participation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, chaque année, à procéder au paiement des sommes dues au syndicat du collège de Saint-Valéry-en-Caux, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de la participation financière annuelle due au syndicat du collège de Saint-Valéry-en-Caux, les sommes correspondantes étant inscrites au budget communal à l'article 657358.

Intégration des éléments de conforts dans la taxe foncière – Opération de fiabilisation et d'actualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les informations communiquées par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) relatives à l'opération de fiabilisation et d'actualisation des bases foncières ;

Considérant que l'administration fiscale procède à une actualisation des données cadastrales et des éléments pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition ;

Considérant que cette démarche vise notamment à assurer la fiabilité et l'actualisation des bases foncières ainsi qu'une meilleure équité fiscale entre les contribuables ;

Considérant la demande de la Direction générale des finances publiques portant sur la mise à jour des éléments de confort des locaux concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démarche engagée par l'administration fiscale et exprime son accord de principe pour accompagner cette opération de fiabilisation et d'actualisation des bases foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- de suivre l'opération de fiabilisation et d'actualisation des bases foncières mise en œuvre par l'administration fiscale
- de prendre acte de la démarche de mise à jour des éléments de confort des locaux concernés
- de soutenir cette démarche, qui poursuit notamment un objectif d'équité fiscale et de fiabilisation des bases d'imposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, en tant que de besoin, les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ventes des anciennes tables de la salle communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune dispose de 20 anciennes tables provenant de la salle communale, dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur vente et de fixer le prix de cession de ces équipements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de la vente des anciennes tables de la salle communale dont la commune n'a plus l'utilité.

Article 2 : De fixer le prix de vente des anciennes tables de la salle communale au montant déterminé par le Conseil municipal lors de la présente séance ;

- Un prix à unitaire de 30 € la table

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente, à signer tout document s'y rapportant et à encaisser les recettes correspondantes.

Article 4 : De préciser que les recettes issues de cette vente seront inscrites au budget communal conformément aux règles comptables en vigueur.

Location du logement communal, prix du loyer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ de Monsieur et Madame Manneville en janvier 2025, à la suite de travaux réalisés dans le logement communal ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en location de l'appartement de type T4, situé au 1 place de l'Église, propriété de la commune ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher un ou plusieurs nouveaux locataires et à signer le ou les contrats de location correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité 9 voix pour et 2 abstentions

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à choisir un ou plusieurs futurs locataires pour l'appartement communal T3 situé au 1 place de l'Église, et à signer le ou les baux de location ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 2 : De fixer les conditions de location comme suit :

- **Loyer mensuel :** 800 euros, révisable annuellement selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et conformément aux stipulations du bail ;
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :** remboursement par le locataire de la quote-part récupérable, conformément à la réglementation applicable ;
- **Dépôt de garantie :** fixé à un mois de loyer, soit 800 euros.

Article 3 : De préciser que les autres conditions de location seront définies dans le contrat de bail, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation des propositions de la commission CCAS

Repas des ainés le samedi 5 décembre 2026 à la salle communale et de payer le champagne à la fin du repas.
Carte cadeau pour les enfants du personnel jusqu'à 16 ans de 30 €
Boite de chocolat offerte aux personnes malades ou isolées figurant sur la liste des personnes vulnérables d'une valeur d'environ 30 €
Le comité des fêtes fournira la liste des bénévoles ayant œuvré pour les invités au repas des ainés.
Après délibération le conseil approuve à l'unanimité.

Approbation des propositions de la commission environnement

Validation du flyer pour la distribution des arbres, validation des tarifs, validation de la prise en charge de la commune et de l'enveloppe allouer. Budget de 3000 € plan pluriannuel.
Complément de tarif pour l'arbre le bouleau commun.
Après délibération à l'unanimité.

Fonctionnement du conseil municipal et de ses commissions

Le fonctionnement du conseil municipal

Quel est son rôle ?

Le conseil municipal est l'assemblée des élus de la commune. Il représente les habitants et prend les décisions nécessaires au fonctionnement et au développement de la commune.
Il intervient notamment dans les domaines suivants :

- Le vote du budget communal et le suivi des dépenses et des recettes.
- La gestion des bâtiments et des équipements communaux.
- Les travaux, l'entretien des routes et des espaces publics.
- La gestion du personnel communal.
- Les projets d'aménagement et les services proposés aux habitants.
- Les locations, les ventes et les achats de biens communaux.
- La tenue des bureaux de vote par les conseillers municipaux est obligatoire

Comment se déroule une séance ?

1. La convocation

Le maire convoque les conseillers municipaux, leur communique l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des dossiers, dans les délais réglementaires.

2. L'ouverture de la séance
Le maire préside la réunion. Le conseil vérifie que le quorum est atteint, c'est-à-dire que le nombre minimum de conseillers présents est suffisant pour délibérer.

3. La présentation et les échanges
Chaque sujet inscrit à l'ordre du jour est présenté. Les élus peuvent poser des questions, demander des précisions, débattre et proposer des modifications.

4. Le vote des délibérations
Les conseillers votent pour prendre une décision. Le vote se fait généralement à la majorité des suffrages exprimés, sauf règles particulières. Le résultat est consigné.

5. La rédaction et le suivi
Les décisions sont formalisées dans les actes et documents réglementaires appropriés, puis publiées ou transmises lorsque la réglementation l'exige. Elles sont ensuite mises en œuvre par le maire et les services communaux, dans le cadre de leurs compétences.

Qu'est-ce qu'une délibération ?

Une délibération est un acte par lequel le conseil municipal prend officiellement une décision.
Par exemple :

- Autoriser la location d'un logement communal.
- Fixer le prix de vente d'anciennes tables.
- Voter une dépense pour des travaux.
- Approuver un projet ou une convention.

La délibération reprend généralement le sujet, les éléments qui justifient la décision, le résultat du vote et la décision adoptée.
À retenir : le conseil municipal est l'instance qui décide collectivement des affaires relevant de sa compétence. Le maire prépare et préside les séances, puis exécute les décisions du conseil dans le cadre de ses attributions.

Le fonctionnement d'une commission municipale

Quel est son rôle ?

Une commission municipale est un groupe de conseillers municipaux chargé de travailler sur un domaine précis de la vie communale.
Son objectif est de préparer les dossiers, étudier les besoins, réfléchir aux solutions possibles et formuler des propositions qui pourront ensuite être présentées au conseil municipal.
Contrairement au conseil municipal, une commission municipale classique ne prend pas, à elle seule, les décisions qui relèvent du conseil.

Comment fonctionne une commission ?

1. Le sujet est identifié. Un besoin, un projet ou un problème doit être étudié pour la commune.
2. La commission est réunie. Les membres sont informés du sujet à examiner et se retrouvent pour travailler sur le dossier.
3. Les élus échangent et étudient les solutions. Ils peuvent comparer des devis, examiner les besoins, demander des informations et discuter des différentes possibilités.
4. Une proposition est formulée. La commission peut retenir une piste de travail ou présenter plusieurs options, en précisant si nécessaire les avantages, les inconvénients et les coûts.
5. Le dossier est transmis au maire ou au conseil municipal. Lorsque la décision relève du conseil municipal, le sujet peut être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour être débattu et soumis au vote.

Quel est le rôle des membres d'une commission ?

Chaque membre peut :

- Participer aux échanges et apporter ses idées.
- Poser des questions et demander des précisions.
- Étudier les devis et les différentes solutions.
- Faire des propositions dans l'intérêt de la commune.
- Participer au suivi des projets relevant de la commission.

Il ne s'agit pas simplement d'assister à une réunion : les membres contribuent à la réflexion et à la préparation des décisions municipales.

Le maire est président de droit des commissions municipales prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Un vice-président peut être désigné lors de la première réunion et présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Les points essentiels à retenir

- Le conseil municipal décide des affaires qui relèvent de sa compétence.
- La commission prépare les dossiers et propose des solutions.
- Les élus doivent pouvoir échanger librement, dans le respect des autres membres.
- Une commission permet de mieux approfondir un sujet avant qu'il soit présenté au conseil municipal.
- Une proposition issue d'une commission ne constitue pas automatiquement une décision officielle.
- Le maire et les élus veillent ensuite à la mise en œuvre des décisions, chacun dans le cadre de ses attributions.

En résumé : la commission est un espace de réflexion et de préparation ; le conseil municipal est l'assemblée qui délibère et prend les décisions relevant de sa compétence.

Questions et informations diverses

- Le dernier terrain qui reste à vendre aurait un acquéreur, Monsieur le maire a reçu une proposition de 100 000 € pour les 2 terrains restants. Le conseil municipal est favorable à la demande, la délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Blosseville / Blosseville sur mer revoir avec les conseillers concernés l'avancement du projet
- Assainissement : lors de la signature des conventions avec la CCCA un chiffrage avait été établi, lors du déroulement des travaux des évènements ont pu intervenir qui influx sur ce chiffrage en plus, ou bien en moins, la facturation définitive tiendra compte de la réalité du chantier ce qui peut expliquer une différence entre le devis et les factures.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 28 Octobre 2026 à 16h.
- Suite à l'abattage d'arbre sur du bout du moulin le propriétaire s'était engagé par voix d'une DP à replanter des arbres sur le talus, or ce sont des hortensias qui ont été replantés Monsieur le maire rencontrera le propriétaire.
- Le travail avec AGIRE76 se passe très bien.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

M. Pascal VANIER

MAIRIE DE BLOSSEVILLE-S/MER (Seine-Maritime)

Secrétaire de Séance

Mme Elodie BARTHELEMY